

Projet ETICMAD Convention d'adhésion

pour

.....

Titre 1 But de la convention et licence d'utilisation

Article 1

Le présent document définit le contexte de l'adhésion de l'établissement dénommé :

sis à _____,

ci-après désigné sous le terme « l'établissement »

représenté par M _____, (titre) _____

au projet ETICMAD, animé par le consortium EDUCMAD, représenté par Carine RODITIS, Responsable du projet ETICMAD, au sein du consortium EDUCMAD.

Article 2

L'objectif du projet pour cet établissement est de permettre l'utilisation de la médiathèque ETICMAD, désignée ci-après par « la médiathèque », à des fins pédagogiques, dans l'enseignement quotidien, à la fois par les enseignants et les élèves. Et de faire participer l'établissement à l'ensemble des activités et formations proposées dans le cadre du projet ETICMAD.

Article 3 : licence d'utilisation

Dans le cadre et pour la durée de cette convention, EDUCMAD concède à l'établissement une licence d'utilisation gratuite de la médiathèque et de ses composants sur la totalité des équipements désignés en annexe 1.

Titre 2 Obligations d'EDUCMAD

Article 1 : le consortium EDUCMAD s'engage à :

- installer la « **Version 5** » des différents composants de la **médiathèque** sur les ordinateurs de l'établissement de taille suffisante;
- donner au **responsable technique** de l'établissement les informations techniques relatives aux nouveautés de cette version 5 et leur impact sur l'utilisation de la médiathèque, les procédures de mise à jour, et le support des utilisateurs ;
- former, dans la limite des places allouées, les **enseignants** désignés
 - à la version 5 de la médiathèque, y compris une initiation aux logiciels de travaux pratiques et de simulation,
 - à sa mise en œuvre pour leurs cours et pour une meilleure participation des élèves via des exercices et des travaux à faire en utilisant la médiathèque ;
- former, dans la limite des places allouées, les élèves désignés pour devenir « **élèves-pairs** » et être ainsi capables d'assister leurs camarades de classe dans l'utilisation de la médiathèque ;
- organiser des au moins une **réunion d'évaluation** du projet auxquelles les personnes formées de l'établissement seront tenues de participer.

Titre 3 Obligations de l'établissement

Article 1 : Implantation des équipements

L'établissement s'engage à :

- Avoir une *imprimante opérationnelle* avec toutes fournitures.

Article 2 : Utilisation des ordinateurs sur lesquels la médiathèque est installée

L'établissement s'engage à :

- Mettre a disposition des enseignants et des élèves les équipements suivant un calendrier et un horaire permettant une accessibilité maximum.
- Tenir à jour un *registre de l'utilisation quotidienne* de ces machines par les enseignants et les élèves (date, nom de l'enseignant, type d'utilisation, durée) ;
- Utiliser ces machines *exclusivement à des fins pédagogiques* et en priorité pour la médiathèque ;
- Veiller à ce que *tous les enseignants des matières scientifiques* intervenant en classe de lycée aient participé au moins une fois aux *ateliers pédagogiques* organisés par le consortium ou aient suivi une formation équivalente.

Article 3

: Responsable Informatique

L'établissement s'engage à :

- **Nommer** un Responsable Informatique en charge des ordinateurs donnant accès à la médiathèque. Il doit avoir un niveau suffisant de pratique de Windows, MS Office et Internet

Explorer pour pouvoir régler les petits problèmes quotidiens et aider élèves et enseignants en cas de difficulté. Il doit en outre veiller au bon état des équipements, et signaler rapidement à EDUCMAD les problèmes qu'il ne peut pas résoudre. Il est de la responsabilité de l'établissement de veiller à ce que le responsable informatique ait du temps disponible suffisant pour assumer cette responsabilité.

- **Nommer** un adjoint au Responsable informatique qui doit être capable de remplacer ce dernier en cas d'absence.

Envoyer le responsable informatique aux **formations spécifiques** organisées par EDUCMAD pour ces personnes. La non participation du responsable informatique à ces formations peut être une cause de résiliation par EDUCMAD de la présente convention

Article 4 : Formation des enseignants

L'établissement s'engage à :

- Veiller à ce que tous les enseignants des matières concernées par la médiathèque, et en particulier les nouveaux, aient suivi la formation « atelier pédagogique » au moins une fois (navigation, pédagogie, approfondissement par matière).

Article 5 : Participation financière

L'établissement s'engage à :

- Verser à EDUCMAD la participation financière dont le montant est de 30.000 ariary par ordinateur mis à disposition par l'établissement et sur lesquels la médiathèque est installée. Cette participation est notamment destinée à couvrir au moins une partie des frais occasionnés
 - par l'installation, sur les ordinateurs précisés en annexe 1 de la présente convention, de cette nouvelle version et de tous les composants système ou applicatifs qui s'y rapportent,
 - par les formations données aux membres de l'établissement telles que prévues dans la présente convention,
 - ainsi que par l'organisation et la tenue des réunions d'évaluation.
- Régler intégralement cette participation financière au plus tard à la mise en service de la nouvelle version de la médiathèque (Version 5).
 - Cette participation est due en entier, même si tout ou partie de ses personnels concernés ne participait pas aux formations proposées ou s'il s'avérait impossible de tenir une réunion d'évaluation dans le courant de l'année scolaire 2010-2011.
 - En cas de non paiement dans les délais prescrits, EDUCMAD pourra procéder à la résiliation de la présente convention et désinstallera la médiathèque des ordinateurs de l'établissement.

Article 6 : Entretien et maintenance des équipements

L'établissement s'engage à :

- Signaler rapidement (sous 8 jours maximum) à EDUCMAD toute anomalie de fonctionnement matériel qu'il ne peut pas résoudre par ses propres moyens et voir avec les responsables du projet comment y remédier au mieux ;
- Faire réparer à ses frais les équipements défectueux, si cette anomalie nécessite une réparation ;

- un devis pourra alors être établi par EDUCMAD, à la demande de l'établissement ;
- l'établissement devra effectuer la réparation soit auprès d'EDUCMAD soit auprès d'un autre prestataire compétent et devra inclure, si nécessaire, le rechargement de la médiathèque et des dispositifs associés de telle sorte que l'ordinateur soit dans le même état qu'après l'installation de la nouvelle version de la médiathèque ;
- tous les frais engagés pour cette réparation sont à la charge de l'établissement, y compris le transport éventuel des équipements défectueux ;
- en cas de panne grave, EDUCMAD pourra faire une proposition de remplacement de l'équipement en fonction des disponibilités sur le marché. Le coût de ce remplacement sera à la charge de l'établissement.

Titre 4 **Durée et Résiliation**

Article 1 : Durée de la présente convention

La convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2010-2011 et prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 2 : Renouvellement

Elle est reconductible à son échéance par une convention de renouvellement.

Article 3 : Réunion d'évaluation

Une **réunion d'évaluation** de l'utilisation de la médiathèque aura lieu au plus tard à la fin de l'année scolaire. Elle réunira la direction de l'établissement, les enseignants formés et au moins un représentant du consortium EDUCMAD pour faire le point sur le respect de la présente convention et l'usage de la médiathèque au sein de l'établissement. Si les objectifs, les clauses ou l'esprit, de la présente convention de la présente convention n'étaient pas respectées, la procédure de résiliation prévue à l'article 4 pourra être engagée.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre ou les deux parties avec un préavis d'un mois par simple échange de lettre avec AR. Dans ce cas, la désinstallation de la médiathèque des ordinateurs de l'établissement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la date de résiliation de la convention.

Titre 5 **Matériels concernés par la convention**

Cette convention est établie pour un an entre les associations en charge du projet ETICMAD et l'établissement durant l'année scolaire 2010 - 2011 avec
() ordinateurs de l'établissement.

Titre 6
Montant de la participation et mode de paiement

Article 1 : Montant de la participation

L'établissement s'engage à payer un montant de Ariary
(.....AR) à l'Association pour la participation aux frais d'installation et de la mise à jour de
la médiathèque.

Article 2 : mode de paiement

Le paiement peut se faire :

- en espèces
- Par chèque au nom d' ACCESMAD
- Par virement au nom de :

ACCESMAD

Auprès de la BOA Agence Tsimbazaza sous le numero :

- Code Banque : 00009
- Code guichet : 05035
- Compte numero : 17793430006
- Clé RIB : 13

Titre 5
Signatures

Fait à Antananarivo le _____ 2010

Pour l'établissement

Pour le consortium EDUCMAD

Annexe 1

Inventaire des équipements utilisés dans l'établissement pour le projet ETICMAD

Équipements mis à disposition par l'établissement pour recevoir la médiathèque

<i>Désignation</i>	<i>Caractéristiques</i>			<i>Ecran</i>	<i>Version M/que</i>	<i>Provenance</i>
	<i>Marque</i>	<i>RAM</i>	<i>D.Dur</i>			

Dest

Annexe 2

Tarifs d'intervention d'EDUCMAD pour les prestations non prévues dans cette convention

Pour toutes les prestations qui ne sont pas prévues au Titre 2 de cette convention (obligations d'EDUCMAD), l'établissement pourra faire appel à EDUCMAD selon ses besoins.

Les **interventions techniques** seront réalisées sur les bases suivantes :

- Forfait dépannage simple (maximum une demi-journée sur place) : 10 000 ariary

Si la panne ne peut être traitée en une demi-journée, un devis de réparation pourra être établi.

- Établissement d'un devis de réparation sur une machine : 5 000 ariary. Ce montant sera déduit du coût de la réparation si elle est effectuée par EDUCMAD
- Intervention au-delà du forfait : ariary / heure
- Forfait rechargement de la médiathèque sur une machine : 5 000 ariary
- Forfait rechargement d'une image disque sur une machine : 5 000 ariary

Tous les montants indiqués ci-dessus s'entendent hors frais de déplacement et hors pièces.

Les **interventions de formation** seront réalisées sur les bases suivantes :

- Session spéciale de formation à la navigation dans la médiathèque (durée 1,5 jour) : 20 000 ariary
- Session spéciale de formation pédagogique (durée 1,5 jour) : 20 000 ariary
- Session spéciale sur les logiciels de travaux pratiques : 10 000 ariary

Tous les montants indiqués ci-dessus s'entendent hors frais de déplacement et supposent que l'effectif maximum de participants par session de formation est de 15 personnes.

L'ensemble des tarifs ci-dessus sont valables en date du 1^{er} Juillet 2009 et pourront être modifiés sans préavis par EDUCMAD au cours de la présente convention.

Annexe 3

Médiathèque ETICMAD Nouveautés de la version 4.5

Cette nouvelle version aborde pour la première fois les **Mathématiques**.

L'objectif de cette version pour les Mathématiques est d'apporter une aide substantielle à la **préparation du baccalauréat**. Elle est donc tournée essentiellement vers les classes de Terminale séries C et D.

Comme le programme malgache est presque identique au programme français, cette nouvelle version apporte plusieurs nouveaux « **sites embarqués** ». Ils sont la copie de sites Internet abondamment utilisés par les enseignants et les élèves de France.

En **Sciences Physiques**, le programme complet, lycée enseignement général, est couvert et un effort important a été fourni pour ajouter :

- de nombreux travaux pratiques et exercices (avec corrigés)
- des diaporamas et animations
- les **annales** du baccalauréat *avec leurs corrigés*

En **Sciences de la Vie et de la Terre**, le programme complet, lycée enseignement général, est couvert et un effort particulier a été porté pour ajouter

- des documents, en particulier au niveau de la Terminale
- des corrections réclamées par les enseignants.

De plus, un nettoyage a été effectué pour supprimer des documents dont le niveau n'était pas adapté.